Nations Unies A/62/945

# Assemblée générale

Distr. générale
25 août 2008
Français
Original : anglais

**Soixante-deuxième session**
Point 54 b) de l'ordre du jour
**Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

## Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

### Rapport du Secrétaire général

*Résumé*

Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/191, le présent rapport présente des recommandations sur les moyens de renforcer la capacité du Groupe des petits États insulaires en développement de la Division du développement durable auprès du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat à s'acquitter de son mandat et à développer, notamment, le Programme d'assistance technique pour les petits États insulaires en développement et le Réseau des petits États insulaires en développement.

08-48976 (F) 170908 180908

# Table des matières


| | | Page |
|---|---|---|
| I. | Introduction | 3 |
| II. | Historique | 3 |
| III. | Fonctions assignées au Groupe des petits États insulaires en développement | 4 |
| IV. | Mesures visant au renforcement du Groupe | 5 |
| V. | Conclusions et recommandations | 6 |

# I. Introduction

1. On se souviendra que l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/191, a prié de nouveau le Secrétaire général de renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, conformément à ses résolutions 57/262, 58/213 A, 59/229, 59/311, 60/194 et 61/196, et lui a demandé instamment de veiller à ce que ce groupe soit doté sans retard et de façon durable d'un effectif suffisant pour entreprendre les tâches très diverses qui lui ont été confiées en vue de faciliter l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, dans les limites des ressources existantes, y compris en redéployant des ressources.

2. L'Assemblée générale a également demandé qu'un rapport soit établi pendant sa soixante-deuxième session, sur les mesures prises pour donner suite au mandat du Groupe.

3. Le présent rapport donne un aperçu de l'étendue des fonctions du Groupe et rend compte des mesures qui ont été prises afin de renforcer les effectifs.

# II. Historique

4. Le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement a été adopté à la Barbade en 1994. Le Programme met en évidence les vulnérabilités et les défis en matière de développement auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement, et expose une stratégie intégrée et multisectorielle dont l'objectif est d'aider ces pays à parvenir à un développement durable, l'accent étant mis sur le renforcement des institutions et des capacités afin qu'ils puissent progresser en vue de : favoriser la diversification économique, gérer les ressources marines et terrestres tout en maintenant la diversité biologique insulaire, améliorer la gestion des risques, promouvoir l'innovation industrielle et l'exploitation des énergies renouvelables et appuyer un agenda social ambitieux, notamment en matière de santé, d'éducation et d'essor culturel.

5. Afin d'aider les petits États insulaires en développement à mettre en œuvre cet agenda, la communauté internationale a estimé qu'il importait de mettre en place une « entité qualifiée et compétente, clairement identifiable » qui serait chargée de fournir des services de secrétariat au mécanisme intergouvernemental ainsi qu'au mécanisme de coordination interorganisations. Le Groupe des petits États insulaires en développement a été créé en 1995 par la résolution 49/122 de l'Assemblée générale, afin de s'acquitter de ce mandat.

6. En 1997, l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/183, constatant l'importance que revêt l'échange d'informations touchant au développement des capacités des petits États insulaires en développement dans la mise en œuvre globale du Programme d'action de la Barbade, a mis en place, au sein du Groupe des petits États insulaires, le Programme d'assistance technique pour les petits États insulaires en développement (SIDSTAP) et le Réseau des petits États insulaires en développement (SIDSNet). Par le biais tant du SIDSTAP que du SIDSNet, le Groupe cherche : à mieux faire connaître au monde entier les problèmes que les petits États insulaires en développement affrontent; à faciliter des contacts réguliers entre les petits États insulaires en développement, à renforcer les échanges

interrégionaux, à renforcer les capacités nationales en sensibilisant les parties prenantes aux problèmes auxquels se heurtent ces États et en faisant appel aux experts, à faciliter la recherche et la collecte de données ainsi que le partage d'informations sur les principales questions de développement. Ces deux programmes, qui ont bénéficié dès leur amorce de ressources extrabudgétaires qui ne sont plus disponibles, exigeront des moyens financiers additionnels provenant de ressources extrabudgétaires dans l'hypothèse où les services offerts par le passé sont rétablis.

7. La communauté internationale a fait le bilan des progrès accomplis en 10 ans dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action de la Barbade lors de la Réunion chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement qui s'est tenue en 2005. À cette réunion, la Commission du développement durable a été chargée d'être l'organe intergouvernemental principal chargé de la mise en œuvre et du suivi des engagements relatifs aux petits États insulaires en développement. À cette même réunion, le Secrétaire général a été prié de mobiliser et de coordonner pleinement les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, y compris au niveau des commissions régionales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et de continuer de prendre en considération les questions intéressant les petits États insulaires en développement pour faciliter la mise en œuvre coordonnée du Programme d'action aux échelles nationale, régionale, sous-régionale et mondiale et de veiller à ce que le Groupe des petits États insulaires en développement continue de fournir un appui fonctionnel et des services consultatifs ainsi qu'une gestion des connaissances renforcée par le biais du SIDSNet.

## III. Fonctions assignées au Groupe des petits États insulaires en développement

8. Le mandat du Groupe des petits États insulaires en développement, qui a été réaffirmé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/311, a jeté les bases des fonctions existantes du Groupe dans les domaines suivants :

a) Coordination et contrôle à l'échelle du système des Nations Unies de l'application de la Stratégie de Maurice et maintien des contacts avec les centres de coordination des petits États insulaires en développement par le biais du Groupe consultatif interinstitutions sur les petits États insulaires en développement, mis en place et coordonné informellement par le Groupe;

b) Surveillance et établissement de rapports systématiques sur l'application de la Stratégie de Maurice, tant à l'intention de l'Assemblée générale que dans le cadre du cycle biennal d'établissement de rapports à la Commission du développement durable;

c) Prestation de services consultatifs et d'information pour faciliter la prise de décisions par les petits États insulaires en développement et appui à l'établissement de liens de coopération entre les parties prenantes par le biais du SIDSNet, qui est un outil d'importance capitale pour appuyer les activités du Groupe.

9. En se fondant sur les fonctions susmentionnées, le Groupe des petits États insulaires en développement s'acquitte de fonctions normatives, dont : l'établissement des rapports annuels du Secrétaire général sur l'application de la Stratégie de Maurice et sur les modules thématiques abordés par la Commission du développement durable; organisation de l'examen par la Commission de la Stratégie de Maurice relative à la Journée des petits États insulaires en développement; préparation des articles et des études à publier sur les questions qui revêtent de l'importance pour les principaux petits États insulaires en développement; travaux de recherche exhaustifs s'appuyant sur la base de données interne sur les petits États insulaires en développement et participation aux réunions pertinentes et aux consultations en cours avec les petits États insulaires en développement et la communauté des donateurs.

10. Les fonctions techniques et consultatives du Groupe, qui comportent notamment la gestion et la mise à jour du SIDSNet, l'apport, sur demande, de conseils et d'informations techniques aux petits États insulaires en développement qui sont membres des Nations Unies ainsi que l'appui technique dans le cadre de la mise en œuvre de projets, ont été considérablement réduites du fait de l'insuffisance des ressources.

11. Les fonctions de coordination du Groupe comprennent : l'organisation de consultations périodiques entre membres du Groupe consultatif interinstitutions, notamment les commissions régionales et les secrétariats des organisations intergouvernementales régionales concernées qui sont directement impliquées dans l'application de la Stratégie de Maurice, tant au niveau national qu'au niveau régional; l'harmonisation des plans opérationnels régionaux afin d'assurer un contrôle méthodique des programmes prioritaires; l'organisation de réunions pour améliorer la coordination dans l'application de la Stratégie de Maurice, et la tenue de consultations, au sein du Secrétariat, en vue de favoriser l'intégration et les synergies pour toutes les questions intéressant les petits États insulaires en développement qui sont inscrites dans les programmes des Nations Unies.

## IV. Mesures visant au renforcement du Groupe

12. À sa création, le Groupe des petits États insulaires en développement disposait de deux postes permanents : le chef de groupe (P-5) et un spécialiste du développement durable (P-4). Le Secrétariat a pris des mesures en vue de renforcer le Groupe par la création de postes permanents supplémentaires : a) un spécialiste du développement durable adjoint (P-2); b) un assistant site Web (G-6); et c) un agent des services généraux (G-4). En outre, un poste de spécialiste du développement durable a été demandé dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (voir A/62/708). On a réussi par ailleurs à mobiliser des ressources extrabudgétaires grâce à l'appui du Gouvernement grec afin d'engager un conseiller interrégional (L-4) pour une période d'un an. Un expert associé sera affecté plus tard en 2008 au Groupe pour une période de deux ans, avec l'appui du Gouvernement italien. Le Groupe continuera également à tirer parti de ses échanges avec la Division du développement durable.

13. Des consultations sont en cours avec les gouvernements donateurs afin de mobiliser des ressources extrabudgétaires en vue d'appuyer la revitalisation du SIDSNet et le rétablissement, pour une période de deux ans, des postes techniques supprimés en 2005 du fait de l'insuffisance des ressources disponibles, à savoir, le poste de programmeur (L-3) et celui de responsable de communication de sites Web (L-3).

## V. Conclusions et recommandations

14. **Le fait de reconnaître que les problèmes auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement ont un caractère spécifique dans le contexte du développement durable a facilité l'organisation de deux conférences internationales chargées de traiter les besoins de ces pays en matière de développement. Au Sommet mondial de 2005, les chefs d'État ont également reconnu les besoins spéciaux et les vulnérabilités des petits États insulaires en développement et ont réaffirmé leur engagement envers le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice (voir résolution 60/1). L'Assemblée générale a également décidé d'examiner, à sa soixante-cinquième session, les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice. L'organisation de cet examen et de son suivi incombe au Groupe des petits États insulaires en développement.**

15. **Compte tenu des difficultés nouvelles auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement, il est indispensable de déployer des efforts systématiques en vue d'accroître la capacité du Groupe à exécuter ses mandats. Une attention particulière devrait être accordée à l'accroissement des effectifs en postes permanents, en plus des trois postes d'administrateur et des deux postes d'agent des services généraux actuellement attribués, en particulier en affectant des postes permanents supplémentaires au titre de la gestion du SIDSNet.**